

LAISSEZ UN SOUVENIR AUX  
GÉNÉRATIONS FUTURES !



GUIDE TESTAMENTAIRE DE LA  
FONDATION ACTIONS EN  
FAVEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT



# TABLE DES MATIÈRES

Le Testament.....	3
Le legs.....	6
L'institution d'un héritier subséquent .....	7
Que se passera-t-il après mon décès ? .....	8
Des actions pour l'environnement à la place des fleurs .....	10
Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller .....	10

## Guide testamentaire de la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement

La nature et la protection de l'environnement vous tiennent à cœur. Vous aimez passer du temps en plein air, admirant les innombrables miracles de Mère nature. Vous souhaitez laisser quelque chose à la Terre et à ceux qui l'habiteront après vous. L'idée vous plaît que des femmes et des hommes se ressourcent, comme vous l'avez fait, dans les fantastiques paysages de notre pays, et que des enfants profitent du patrimoine paysager suisse. La Fondation Actions en Faveur de l'Environnement peut vous aider.

### Le testament

En rédigeant un testament, vous disposez de votre vivant de ce que deviendront vos biens après votre décès.

Vous pensez, bien sûr, aux êtres qui vous sont chers. Mais vous pouvez aussi faire des libéralités à des organisations dont vous partagez les idées, de manière à soutenir des activités et des objectifs ayant un sens à vos yeux.

Ainsi, vous pouvez assurer une aide durable à des causes importantes, permettant qu'une partie de vos biens continuent à œuvrer dans le monde.

Les principaux avantages d'un testament:

- Vous pouvez exprimer vos dernières volontés et disposer de vos biens pour le temps qui suivra votre décès.
- Vous pouvez désigner une personne naturelle ou une institution comme exécuteur testamentaire, chargée d'assurer que vos dernières volontés seront respectées.

- Rédigé de manière claire et univoque, le testament vous permettra de prévenir tous malentendus et litiges entre vos héritiers.
- A l'exception des parts réservataires prévues par la loi (conjoint survivant, descendants directs et parents), vous pouvez répartir vos biens comme bon vous semble et trouver une solution personnelle pour régler votre succession.
- Vous pouvez privilégier des êtres qui vous sont chers, tout comme des organisations d'intérêt public dont les objectifs vous ont convaincu(e) de votre vivant.
- Vous pouvez attribuer des objets pour lesquels vous avez un attachement particulier à des personnes déterminées ou à une organisation précise.

***Pour faire un don au moyen d'un testament, il convient de rédiger un testament olographe :***

- Vous rédigez le document entièrement à la main.
- Vous l'intitulez « Testament » ou « Dernières volontés ».
- Vous le signez de votre main.
- Vous indiquez le lieu et la date de rédaction.
- Chaque personne doit établir son testament. Il faut donc deux testaments pour un couple marié, même si vous êtes d'accord sur l'ensemble des dispositions.
- Vous devez, avec précision, nommer les personnes et les institutions bénéficiaires, de manière à éviter tout malentendu.

## Exemple de testament

### Mon testament

Je soussignée, Caroline Meyer, née le 10 octobre 1930, domiciliée Allée du Centenaire 10 à 3000 Berne, règle ma succession comme suit:

- J'annule toutes mes dispositions antérieures.
- J'institue comme mes héritiers à parts égales :
  - ma fille, Eve Meyer, domiciliée à Berne
  - la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement, Ortbühlweg 44, 3612 Steffisburg

Berne, le 20 août 2004  
Caroline Meyer

Si vous souhaitez vous assurer que votre testament est clair et conforme à la loi, vous pouvez le soumettre à une personne spécialisée en la matière (avocat, notaire, banquier).

## Le legs

- Par un legs, le testateur ne désigne pas son héritier, mais indique qui doit recueillir tout ou partie de sa succession.
- Il peut s'agir d'une somme d'argent ou d'un bien déterminé.
- Les legs faits à des organisations d'intérêt public échappent généralement à l'impôt successoral.

### Exemple de legs

#### Dernières volontés

Je soussigné, Thomas Meyer, né le 20 novembre 1932, domicilié au 8, impasse du Cerf à Genève, règle ma succession comme suit :

- Je révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.
- J'institue mon épouse Véronique Meyer en qualité d'héritière unique de ma succession.
- Je lègue à la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement, Ortbühlweg 44 à 3612 Steffisburg, la somme de XY francs.

Genève, le 20 août 2004  
Thomas Meyer

## L'institution d'un héritier subséquent

- Votre partenaire bénéficie de la totalité de votre succession.
- Il ne perd ni cadre, ni niveau de vie.
- A son décès (ou lors d'un autre événement, si vous en disposez ainsi), la succession restante sera attribuée à la personne ou à l'institution de votre choix.

### Exemple de dévolution successorale subséquente

#### Mon testament

Je soussignée, Caroline Meyer, née le 10 octobre 1930, domiciliée Allée du Centenaire 10 à 3000 Berne, règle ma succession comme suit:

- J'annule toutes mes dispositions antérieures.
- J'institue mon époux Léo Meyer en qualité d'héritier unique de ma succession.
- A son décès, la succession restante reviendra à la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement, Ortbühlweg 44, 3612 Steffisburg.

Berne, le 20 août 2004  
Caroline Meyer

## Que se passera-t-il après mon décès ?

### **Conservation du testament :**

- Conservez votre testament en lieu sûr.
- Dans chaque canton, il existe un office auprès duquel on peut déposer son testament (demandez conseil à l'administration communale).

### **Information des personnes concernées :**

- La personne qui, à votre décès, trouvera votre testament, devra le remettre à l'autorité compétente. Celle-ci informera toutes les personnes concernées. Dans certains cas, c'est de cette manière officielle que le bénéficiaire apprend qu'un legs lui a été attribué.
- Vous pouvez aussi informer, directement et de votre vivant, la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement de ce qu'elle est portée sur votre testament. Pour vous simplifier cette démarche, nous joignons à ce document une carte-réponse confidentielle.

## Et si je n'ai pas rédigé de testament ?

Si vous ne réglez pas personnellement votre succession par un contrat ou un testament, les dispositions du Code civil suisse s'appliqueront. Cette loi détermine, sur la base de règles générales, à qui reviendra quelle part de votre succession. Il ne sera pas tenu compte de vos désirs particuliers.

### **Important :**

Si vous n'avez pas de descendant, et que vous n'avez pas rédigé de testament, tous vos biens iront à l'Etat.

Décidez donc vous-même à qui vous voulez laisser quoi et combien ! En rédigeant un testament, vous pouvez non seulement clarifier la situation pour vos proches, mais vous avez la possibilité de contribuer à ce que les générations futures puissent vivre dans un monde sain, sûr et peut-être meilleur.

## Des actions pour l'environnement à la place des fleurs

Vous pouvez aussi faire indiquer le compte postal de la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement sur votre faire-part de décès, pour que votre entourage, plutôt que d'envoyer des fleurs, verse des dons bénéficiant à la nature. Et si vous avez envie de vous montrer généreux de votre vivant, vous pouvez, bien sûr, nous faire d'ores et déjà un don. Nous nous réjouissons tout autant !

## Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller

Parlez-nous de ce qui vous préoccupe lors d'un entretien personnel.

Pour joindre la directrice de la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement, appelez le 033 438 10 25. Marianne Hassenstein vous assistera volontiers. Vous pourrez lui expliquer votre situation personnelle : elle vous aidera à trouver une solution satisfaisante pour vous et durable pour le monde de demain.

Fondation Actions en Faveur de l'Environnement  
Ortbühlweg 44, 3612 Steffisburg  
033 438 10 24  
[www.umwelteinsatz.ch](http://www.umwelteinsatz.ch),  
[info@umwelteinsatz.ch](mailto:info@umwelteinsatz.ch)

Steffisburg, courant mars 2005